



Comment les brevets sur les gènes et les variations génétiques peuvent bloquer l'accès à la diversité biologique destinée à la sélection végétale

Recherche sur les brevets menée en 2021, montrant comment l'industrie tente de breveter les gènes, les plantes, les semences et les aliments.

Résumé du rapport

Problématique :

Les brevets accordés sur l'utilisation de gènes natifs, sur les semences, sur les plantes et leur récolte, représentent l'une des plus grandes menaces pour la sécurité alimentaire mondiale et la souveraineté alimentaire régionale. Ils créent des monopoles, c'est-à-dire que si des brevets sont accordés sur des plantes et des animaux sélectionnés de manière conventionnelle, dans un certain champ géographique, le détenteur du brevet peut empêcher d'autres sélectionneurs de les utiliser pour mettre de nouvelles variétés sur le marché - ou les rendre dépendants de contrats de licence. Dans de nombreux cas, les brevets couvrent également l'utilisation de la récolte à des fins de production alimentaire et les produits alimentaires eux-mêmes.

Comme le montre un brevet récemment délivré par l'Office européen des brevets (OEB) (EP 3560330), les plantes dérivées de gènes ayant subi des mutations aléatoires et l'utilisation de variations génétiques obtenues naturellement au cours du processus de sélection conventionnel, sont considérées comme des «inventions» brevetables.

Les brevets sur l'utilisation de gènes natifs et de plantes ayant subi des mutations aléatoires peuvent entraver, voire bloquer, l'utilisation de la diversité biologique pour de futures sélections, indépendamment du fait que les plantes ou les animaux soient visés par les revendications. Ces brevets peuvent conduire les petits et moyens obtenteurs à être confrontés à des «brevets en pagaille», dans lesquelles les brevets se trouvent entremêlés entre eux. Par exemple, des gènes peuvent être revendiqués par plusieurs entreprises en même temps. Bien que les obtenteurs sont actuellement protégés par l'exemption de l'obtenteur, qui fait partie du système européen de protection des variétés végétales et qui leur garantit le libre accès et la liberté d'opérer en Europe - cela pourrait toutefois bientôt appartenir au passé.

Si cette situation n'est pas stoppée, cela signifiera la fin de la sélection végétale telle que nous la connaissons : les sélectionneurs conventionnels ne pourront plus utiliser les variétés existantes ou cribler les populations natives pour créer et mettre sur le marché de nouvelles variétés, sans risquer la violation d'un brevet. Par conséquent, de nombreux sélectionneurs pourraient cesser de sélectionner des variétés, ou devenir dépendants des grandes entreprises en signant des contrats de licence avec les détenteurs de brevets.

Les conséquences ne se limiteraient pas à la seule sélection : dans de nombreux cas, les brevets couvrent également l'utilisation de la récolte pour la production alimentaire et les aliments eux-mêmes. En conséquence, une poignée de grandes firmes internationales acquerront un contrôle considérable sur la production de notre alimentation. Elles décideront de ce que nous mangeons, de ce que les agriculteurs produisent, de ce que les détaillants vendent et du prix que nous devons tous payer pour cela. Cette situation aura également des conséquences néfastes pour le Sud.

Les brevets sur les gènes et l'utilisation des ressources biologiques nécessaires à la sélection conventionnelle constituent un abus du droit des brevets. Les variations génétiques disponibles, provenant de populations sauvages ou de variétés sélectionnées, deviendront la propriété privée des entreprises. Dans certains cas, cela pourrait être qualifié de biopiraterie, surtout si les entreprises ont violé les traités internationaux pour avoir accès aux ressources et/ou ont ignoré le partage équitable des avantages (pour une explication détaillée de ce sujet, voir l'annexe 3).

La controverse en cours à l'Office européen des brevets :

En juin 2017, l'Office européen des brevets (OEB) a décidé que les brevets sur les plantes et les animaux sélectionnés de manière conventionnelle ne devraient plus être accordés. Cependant, il existe encore des failles juridiques : l'OEB n'a pas tenu compte des différences fondamentales entre le génie génétique (brevetable) et la sélection conventionnelle (non technique, donc non brevetable). Dans la pratique actuelle de l'OEB, les plantes issues de modifications génétiques aléatoires sont considérées comme des inventions brevetables. Plusieurs entreprises sont bien conscientes des lacunes juridiques et déposent donc un nombre important de brevets sur l'utilisation de gènes naturels ainsi que sur des variations génétiques générées de manière aléatoire. L'OEB accorde des brevets sur des plantes qui héritent de gènes mutés de manière aléatoire. L'utilisation de variations génétiques naturelles pour sélectionner des plantes et des animaux dans le cadre du processus de sélection conventionnel fait également l'objet de revendications de brevet. Ce rapport donne un aperçu des demandes de brevet récentes ainsi que de décisions prises par l'OEB.

La stratégie des grandes entreprises :

Comme le montre l'aperçu des demandes de brevet fourni dans ce rapport, des entreprises telles que BASF, Bayer-Monsanto, Syngenta ou KWS, semblent toutes s'engager, de manière systématique, dans la plus grande exploitation possible des failles juridiques. Elles passent au crible les génomes des plantes pour trouver des mutations aléatoires et des variantes d'intérêt pour ensuite les revendiquer comme étant leurs inventions. Certaines des demandes de brevet publiées en 2021 couvrent des dizaines, des centaines, voire des milliers de variations génétiques identifiées dans des céréales telles que le soja et le maïs ; ou dans des espèces végétales telles que la pomme de terre, l'épinard, la laitue, le concombre ; ou des plantes fruitières telles que la tomate et le melon. Les entreprises revendiquent ensuite la protection par brevet de toutes les utilisations ultérieures de ces gènes et variations de gènes particuliers, quelque soit la méthode de sélection.

En même temps, les entreprises utilisent également une formulation spécifique dans les demandes de brevet qu'elles déposent, c'est-à-dire qu'elles mélangent des éléments techniques (génie génétique) avec des méthodes standard de sélection conventionnelle pour donner l'impression d'une invention technique.

Si de tels brevets sont accordés, les conséquences seront énormes pour les sélectionneurs, les agriculteurs et les consommateurs, qui deviendront tous de plus en plus dépendants de grandes entreprises capables de contrôler l'accès aux ressources biologiques nécessaires à la poursuite de la sélection. Comme le montre un brevet récemment délivré par l'OEB, des droits de monopole sont en effet accordés sur l'utilisation de variations génétiques naturelles pour le dépistage et la sélection de plantes (ou animaux) issus de procédés de sélection conventionnels. Les gènes mutés de manière aléatoire et les plantes héritant de ces variations génétiques sont également brevetés. Des décisions politiques doivent être prises dans les plus brefs délais, faute de quoi l'incertitude juridique actuelle compromettra la sélection végétale et animale conventionnelle, menaçant ainsi la sécurité alimentaire mondiale.

Les revendications politiques :

No Patents on Seeds! veut sauvegarder la possibilité pour tous les sélectionneurs, jardiniers ou agriculteurs européens qui pratiquent la sélection conventionnelle, qui cultivent des plantes ou croisent des animaux de ferme. L'accès à la diversité biologique nécessaire à la sélection conventionnelle ne doit pas être contrôlé, entravé ou bloqué par des brevets. La sécurité et la souveraineté alimentaires mondiales ne doivent pas être mises en danger par des droits de propriété exclusifs sur la diversité biologique nécessaire à la sélection végétale.

4 | Comment les brevets sur les gènes et les variations génétiques peuvent bloquer l'accès à la diversité biologique destinée à la sélection végétale



Auteurs: Ruth Tippe, Anne-Charlotte Moy, Johanna Eckhardt, Francois Meienberg & Christoph Then
Publié par *Keine Patente auf Saatgut!* (www.no-patents-on-seeds.org)

Impressum

Keine Patente auf Saatgut!

Frohschammerstr. 14

80807 München

www.no-patents-on-seeds.org

info@no-patents-on-seeds.org